



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés d'accès aux soins ophtalmologiques dans les déserts médicaux

Question écrite n° 7410

Texte de la question

M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens dans l'accès aux soins ophtalmologiques. En effet, 64 % des départements sont classés comme « déserts ophtalmologiques », alors que trois personnes sur quatre de plus de vingt ans et 97 % des plus de 60 ans souffrent d'un trouble de la vision. À l'heure actuelle, 90 % des Français reconnaissent se préoccuper de leur vue. Alors que la population vieillit, la situation est particulièrement sensible voire préoccupante pour les personnes qui ne peuvent pas ou difficilement se déplacer, notamment les personnes de grand âge, handicapées ou isolées et vivant dans des déserts médicaux. Des professionnels de santé paramédicaux se mobilisent pour apporter des solutions à cette problématique, notamment les opticiens de santé en mobilité. Ils proposent d'apporter leurs compétences dans la dynamique de l'« aller-vers », de pouvoir libérer du temps médical aux médecins en s'appuyant sur leurs propres services (notamment en assurant des consultations asynchrones en télé-expertise avec un ophtalmologiste). Ainsi, il lui demande quelles sont les mesures concrètes possibles pour renforcer l'accès à des soins ophtalmologiques de proximité et de qualité et s'il est envisagé d'intégrer par décret les opticiens de santé en mobilité à l'avenant 9 de la convention médicale pour la pratique de la télé-expertise.

Texte de la réponse

Afin d'assurer un accès effectif aux soins visuels pour l'ensemble de la population et de renforcer la filière visuelle, les professionnels paramédicaux de la filière ont vu leurs effectifs augmenter fortement ces dernières années (+ 57 % pour les opticiens depuis 2012, + 67 % pour les orthoptistes). Parallèlement à la croissance des effectifs, des évolutions ont eu lieu afin d'améliorer la prise en charge des patients atteints de troubles visuels, y compris pour les publics les plus fragiles. Les opticiens-lunetiers ont ainsi vu leurs compétences élargies via la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, laquelle leur permet de procéder à l'adaptation des verres ou lentilles dès la première délivrance, sur accord du médecin. Enfin, pour renforcer la fluidité du parcours de soins du patient et le désengorgement des cabinets d'ophtalmologie, des évolutions sont également intervenues pour la profession d'orthoptiste. La loi de financement pour la sécurité sociale de 2022 a ouvert l'accès direct aux orthoptistes, qui sont à présent habilités à réaliser un bilan visuel et à prescrire directement des verres correcteurs pour les 16-42 ans, mais également à réaliser certains dépistages chez l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7410

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2023

Question publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3522

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8577